

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire.

Présents : Mme PATOUREL Martine, M. LE GOUPIL Luc, Mme LECOLLEY Liliane, M. BERTIN Guy, M. MARECHAL Hubert, Mme LIBOIS Marie-Madeleine, Mme PICQUENOT Céline, Mme DUPUIS Virginie, M. DEL PRETE Didier, Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid,

Absents : M. FLAUX Mickaël, Mme GUESDON Isabelle, M. LEGAY Rémi

Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid est nommée secrétaire de séance.

- **Approbation du dernier compte rendu :** aucune observation.

Informations du Maire

- Remerciements aux élus pour la tenue des bureaux de vote.
- DAE posés à la Mairie et à la salle polyvalente.
- Capteurs de CO2 vont être posés par les services techniques ; une aide financière de l'Etat est actée.
- Tracteur-tondeuse livré et en fonction.
- Etude des sols pour le terrain des sports : 3 entreprises ont répondu, 3 autres non pas données suite : SOLU SARL a donné un devis pour un montant de 2 760 € TTC.
- SAUR – extension du réseau d'eau potable rue des Airbornes pour le terrain constructible au bout de la rue.
- Le bulletin municipal sera prêt pour la distribution dès jeudi 28 avril 2022.
- Visite de la caserne LE FLEM de la gendarmerie de Caen possible sur inscriptions chaque mardi ou jeudi à 16 h.
- Visite de la Cimenterie CALCIA à Ranville possible aussi sur inscriptions.
- Cérémonie du 8 mai avec l'Amicale des Anciens Combattants.
- Elections législatives : préparation du bureau des permanences.

Dénomination de rues

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

A la suite de la création de nouvelles résidences comportant une voie de desserte pour chacune, il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après débat, Madame le Maire propose de nommer :

- l'impasse qui se trouve à l'intérieur du « lotissement – 4 lots » (lotisseur Monsieur VOITURIER) situé perpendiculairement à la rue Nelson Mandela « impasse des Ecuries »
- l'impasse qui se trouve à l'intérieur du « lotissement – 5 lots » (lotisseur Monsieur DUFIT) situé perpendiculairement à la rue Nelson Mandela « impasse des Carrières » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions adopte la dénomination « impasse des Ecuries » et « impasse des Carrières » et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adressage et numérotation

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Madame le Maire rappelle les principales modifications envisagées.

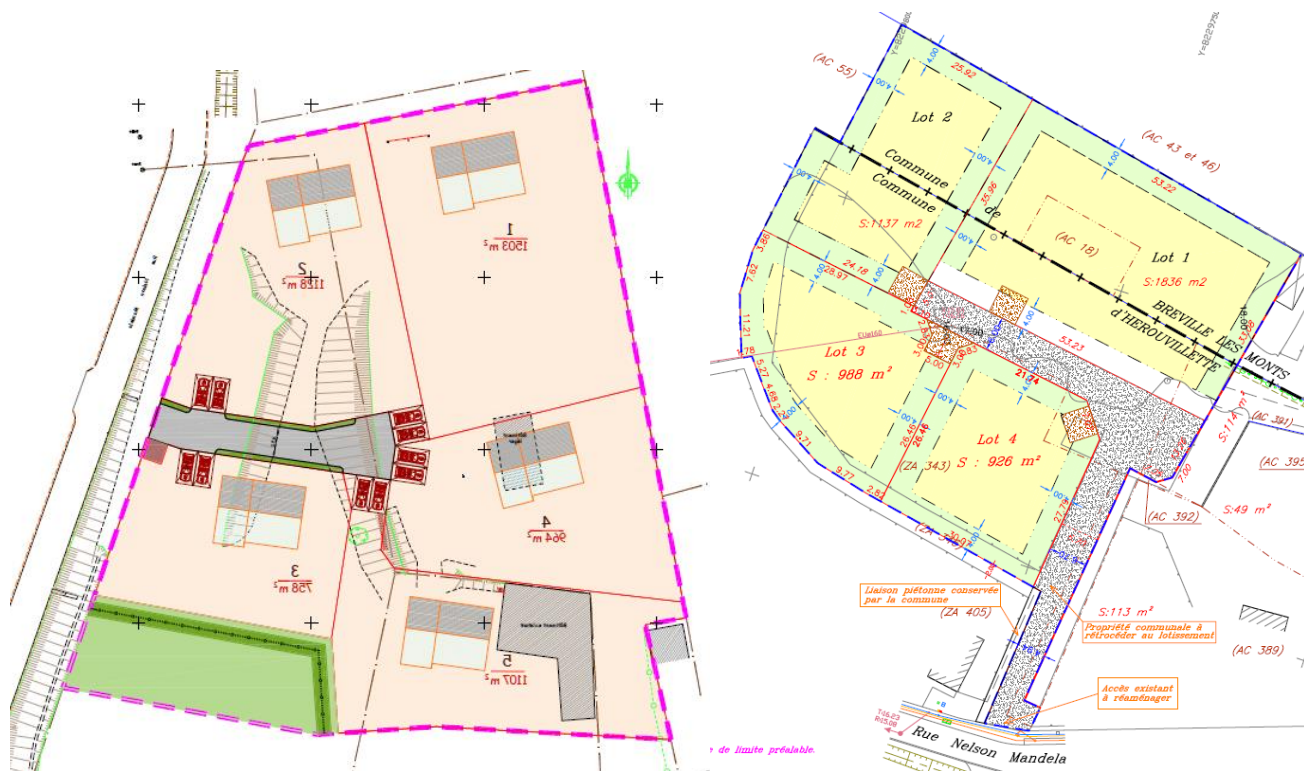
Les nouvelles dénominations :

Nouveau nom	Situation
-------------	-----------

Impasse des Écuries	Impasse des Carrières située à droite de l'entrée du lotissement « Les Pérelles », perpendiculaire à la rue Nelson Mandela
Impasse des Carrières	Impasse des Carrières située à gauche de l'entrée du lotissement « Les Pérelles », perpendiculaire à la rue Nelson Mandela

Considérant les changements envisagés ci-dessus, et après vérification de la numérotation existante sur l'ensemble du territoire de la commune, il est nécessaire d'instaurer une numérotation des habitations de ces voies :

Adresse	Numérotation
Impasse des Écuries	Lot n°1 : numéro 1 Lot n°2 : numéro 2 Lot n°3 : numéro 3 Lot n°4 : numéro 4
Impasse des Carrières	Lot n°2 (1128 m ²) : numéro 1 Lot n°1 (1503 m ²) : numéro 2 Lot n°4 (964 m ²) : numéro 3 Lot n°5 (1107 m ²) : numéro 4 Lot n°3 (758 m ²) : numéro 5



Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les changements opérés tant au niveau des dénominations des voies qu'au niveau de la création de la numérotation envisagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, adopte :

- Les dénominations proposées dans les tableaux ci-dessus,
- La création de la numérotation des habitations de ces deux voies,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,
Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,
Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.
CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion. Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

Renouvellement bail logement rue de l'Eglise

Monsieur LE GOUPIL propose à l'assemblée de renouveler le bail du logement situé 2 bis rue de l'Eglise dans les mêmes conditions, à savoir :

- d'attribuer le logement situé 2 bis rue de l'Eglise à la locataire en place.
 - de fixer le montant du loyer du logement à 794.40 euros mensuel ;
 - de conclure le renouvellement du bail pour une durée de 6 ans entre la commune d'Hérouvillette et le locataire à compter du 4 avril 2022 jusqu'au 3 avril 2028 ;
 - de fixer la moyenne du 3^{ème} trimestre de l'année précédente (dernier indice connu) comme indice de référence pour la réévaluation annuelle du loyer à chaque date d'anniversaire du bail ;
- Après en avoir délibéré, à 10 voix pour, le conseil municipal accepte les conditions exposées ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer le bail et tous documents afférents à ce dossier.

Réactualisation du loyer du commerce

Suite au bail du commerce signé le 1^{er} août 2019, Luc LE GOUPIL rappelle qu'une subvention de 38 % du loyer hors taxe, à compter du 1^{er} août 2021 (révisable au 1^{er} août 2022) avait été décidée par le conseil municipal par délibération en date du 15 juin 2021.

1er août 2020 :

Loyer précédent	663.60 € HT
Moyenne 4 ^{ème} trimestre 2019	+ 0.95 %
Soit un loyer de (663.60 x 0.95 %) =	669.90 €
d'où un loyer toutes taxes de	803.88 euros
Soit un rappel pour du 1 ^{er} août 2020 au 31 juillet 2021 de :	
669.90 € – 663.60 € = 6.30 € x 12 mois = 75.60 € HT	
Réduction de loyer accordée par la Commune 38 %	
Soit une régularisation de loyer de 75.60 € - 38 % = 46.88 € HT soit 56.25 € TTC	

1er août 2021 :

Loyer précédent	669.90 € HT
Moyenne 4 ^{ème} trimestre 2020	+ 0.20 %
Soit un loyer de (669.90 x 0.20 %) =	671.23 €
d'où un loyer toutes taxes de	805.47 euros
Soit un rappel pour du 1 ^{er} août 2021 au 30 avril 2022 de :	
671.23 € – 669.90 € = 1.33 € x 9 mois = 11.97 € HT	
Réduction de loyer accordée par la Commune 38 %	
Soit une régularisation de loyer de 11.87 € - 38 % = 7.36 € HT soit 8.83 € TTC	

SDEC : Projet d'effacement de réseaux RD 513 rue de la Métallurgie

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à **268 471.54 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **105 598.91 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal par 10 voix pour :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide du paiement de sa participation soit :

par un fonds de concours (section d'investissement)

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 6 711.79 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- autorise le SDEC ENERGIE à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'APCR+,
- sollicite la conclusion d'un contrat de 2 ans auprès du Département, portant sur la période 2022-2023 et l'attribution à ce titre d'une subvention APCR+ pour ce projet. La commune renonce, pendant la durée dudit contrat, à solliciter le Département au titre de l'APCR+,
- autorise le Maire à signer le contrat APCR+ ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La séance est levée à 22 h 08

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits